



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/11

DELIBERATION DE PRINCIPLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLEGE U STILETTU

Date de la convocation :
Vendredi 27 février 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **19**

Quorum : **12**

Le **lundi 9 mars 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, M. MORETTI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme CASTELLANI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à Mme CASTELLANI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. PERALDI), Mme MINVIELLE (donne procuration à Mme DEFRANCHI) *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, M. CAMPANA *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Chaque année, la commune attribue des subventions aux associations qui en font la demande, dès lors qu'elles répondent aux critères définis par la collectivité et qu'elles contribuent à l'intérêt local.

La commune souhaite, à travers cette démarche, affirmer son engagement en faveur du tissu associatif local acteur essentiel du dynamisme, de la solidarité et de la vitalité de notre territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le principe de l'octroi d'une subvention à l'association du Foyer Socio-Educatif du Collège U Stilettu au titre de l'année 2026.

Afin de soutenir la poursuite de ses activités, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2026.

Cette somme sera inscrite au budget communal 2026, sous réserve de son adoption, et le versement interviendra lors de l'individualisation des subventions aux associations, prévue au cours du deuxième trimestre 2026.



DECISION

le Conseil Municipal,

sur exposé de Monsieur Pellegrin Jean-Frédéric,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif ;

APPROUVE le principe d'attribution d'une subvention d'un montant de 2000 euros (deux mille euros) à l'association du Foyer Socio-Educatif du Collège du Stiletto au titre de l'année 2026 ;

PRECISE que le versement effectif de cette subvention interviendra lors de l'individualisation des subventions aux associations, prévue courant deuxième trimestre 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**